

**APPEL A FILMS 2026
RÈGLEMENT**

But

Le Festival cinémas d'Afrique Lausanne est une manifestation annuelle, unique en Suisse. Il offre une programmation originale de films en provenance du continent africain. Il œuvre pour la promotion et la diffusion des cinémas africains, le soutien aux cinéastes et la sensibilisation du public, tout en conservant une dimension de divertissement culturel et convivial.

Il n'y a pas de compétition ni de prix attribué.

Date

La 20e édition du Festival cinémas d'Afrique Lausanne a lieu du 13 au 16 Août 2026.

Date limite

La date limite des inscriptions des films est fixée au 15 mars 2026.

Une fiche d'inscription doit être remplie online et une copie de visionnement du film envoyée au Festival avant la date limite.

Frais d'inscription

Il n'y a aucun frais d'inscription.

Critères de sélection

Le comité de sélection choisit les films qui seront présentés lors du Festival.

Seuls peuvent être choisis et invités des films répondant aux critères ci-après :

- Courts, moyens et longs métrages : fiction, documentaire, animation ou expérimental.
 - Date de production : dès janvier 2024.
 - Qualité requise : les films doivent répondre à quelques critères techniques professionnels importants à respecter : images de qualité technique professionnelle : format image Full HD (1920x1080, 25 Progressive, respect des niveaux audio).
- Une attention particulière est portée à la qualité artistique de l'image.
- Langue : les films en version originale non française doivent être sous-titrés en français ou en anglais.
 - Ne pas avoir pas bénéficié d'une sortie en salle traditionnelle en Suisse. L'exclusivité nationale, mondiale ou internationale n'est pas demandée.
 - Ne pas avoir été présentés à la télévision ni diffusés sur internet.
 - La préférence sera donnée aux cinéastes et aux productions d'origine africaine

Inscription et envoi des films pour la présélection

- La soumission des films se fait exclusivement via le formulaire sur notre site : [ici](#)
- Support de visionnement : de préférence un lien H.264 (vimeo...) avec indication des dates de disponibilité.

Merci de veiller à ce que le lien soit valable au moins 2 mois.
En cas de lien expiré, aucune relance ne sera faite.

- L'inscription ne garantit pas une programmation du film et implique l'acceptation du présent règlement par les producteurs ou leurs représentants.

Confirmation des films sélectionnés

Un avis de sélection définitive (avec l'accord de projection à retourner signé) est adressé par email à la production et au/à la cinéaste à fin mai 2025.

Support de projection, version et sous-titres

Si le film est sélectionné, les copies de projection doivent parvenir au plus tard le 20 juillet 2026. Cette date limite doit impérativement être respectée.

Format de projection

- Format video : idéalement H.264 (exemple : lien vimeo/wetransfer téléchargeable en 1080p) ou PRORES. Disque Blu-ray accepté. Au cas par cas, le format DCP peut être accepté.
- Le format beta numérique n'est pas accepté.
- Format audio : 48Khz/16bits
- Version originale avec sous-titres en français au format « .srt ». Si le film n'a pas de sous-titres en français, un fichier « .srt » des sous-titres en anglais est requis et les frais de traduction seront déduits des droits de projection.
- En cas de support de projection engageant des frais d'envoi et d'importation en Suisse et avec l'accord du Festival, les frais de réception et de renvoi seront pris en charge.
- Une fois sélectionné et l'accord sur les droits de projection signé, aucun film ne peut être retiré du programme au cours de la manifestation.

Documentation pour les films sélectionnés

Pour la présentation et la promotion du film sur différents supports (web et programme imprimé), le matériel suivant doit être envoyé (par mail ou Wetransfer) après réception de l'avis de sélection :

- Au moins 3 photos du film (images numériques, 300 DPI, JPG)

- L'affiche du film (en .pdf et .jpg)
- Un lien vers le trailer du film disponible en streaming (sur Vimeo, Youtube, Dailymotion, etc.)
- Affiches, flyers et autre matériel de promotion

Le Festival se réserve le droit d'utiliser ce matériel pour la promotion du film et du Festival.

Responsabilité du Festival

Le Festival s'engage à payer les droits de projections selon la grille de tarifs envoyée lors de l'annonce de sélection, sur présentation d'une facture.

Obligations des participants

La production/ réalisation / distribution doit confirmer que tous les droits d'images des personnes filmées ont été respectés et garanti qu'il/elle a le droit de soumettre et d'exposer le film proposé.